

# TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 24 avril 2017 — HF/Parlement

(Affaire T-570/16) <sup>(1)</sup>

**(«Fonction publique — Agent contractuel auxiliaire — Article 24 du statut — Demande d'assistance — Article 12 bis du statut — Harcèlement moral — Article 90, paragraphe 1, du statut — Délai statutaire de réponse de quatre mois — Décision de l'AHCC d'ouvrir une enquête administrative — Absence de prise de position de l'AHCC, dans le délai statutaire de réponse, sur la réalité du harcèlement moral allégué — Notion de décision implicite de rejet de la demande d'assistance — Acte inexistant — Irrecevabilité»)**

(2017/C 178/16)

Langue de procédure: le français

## Parties

Partie requérante: HF (représentant: A. Tymen, avocat)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: E. Taneva et M. Ecker, agents)

## Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant, d'une part, à l'annulation d'une décision implicite de l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement du Parlement, prétendument intervenue le 11 avril 2015, rejetant la demande d'assistance présentée par la requérante le 11 décembre 2014 et, d'autre part, à obtenir réparation du préjudice que la requérante aurait prétendument subi.

## Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Le Parlement européen supportera ses propres dépens et est condamné à la moitié des dépens exposés par M<sup>me</sup> HF.*
- 3) *M<sup>me</sup> HF supportera la moitié de ses propres dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 27 du 25.1.2016 (affaire initialement enregistrée devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union Européenne sous le numéro F-142/15 et transférée au Tribunal de l'Union Européenne le 1.9.2016).

Arrêt du Tribunal du 24 avril 2017 — HF/Parlement

(Affaire T-584/16) <sup>(1)</sup>

**(«Fonction publique — Agents contractuels auxiliaires — Article 3 ter du RAA — Succession d'engagements en qualité d'agent — Contrats à durée déterminée — Décision de non-renouvellement — Détournement de pouvoir — Demande d'assistance — Droit d'être entendu — Responsabilité non contractuelle»)**

(2017/C 178/17)

Langue de procédure: le français

## Parties

Partie requérante: HF (représentant: A. Tymen, avocat)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: L. Deneys et S. Alves, agents)